

CIALE

ureau de Commis-  
sions consistent à  
liquides pour un  
maires, lors de sa  
rs.

TE  
-président  
-J.-B. ROLLAND

ROSOIR  
ET EFFICACE

pour donner  
es de service  
bien populaire et  
eux, et exactement  
mbreux modèles  
as fabriquons tous

Catalogue de 36  
gratuitement par

meilleur d'après  
gouvernement.  
OTOR CO.  
LONDON. ONT.

TRAL

POUR  
BOSTON  
NEW YORK

Angleterre

nière

eld

AURANT  
OKE

s-lits ou wagons-  
ux agents locaux

éral du Service  
Sherbrooke, P.Q.

**ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ**  
Abonnement payable d'avance.

Canada—Excepté cité de Québec... \$1.00  
Cité de Québec et pays étrangers... \$1.50  
Pour les Sociétés de la Coopéra-  
tive Fédérée de Québec et de la  
Société des Jardiniers-Marchands... 75c

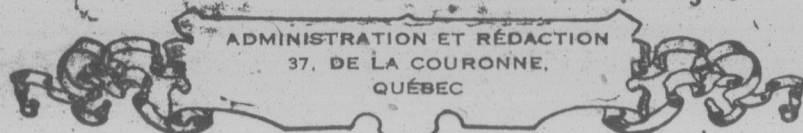
Tarif des annonces 16c. la ligne. Annonces  
classées 25 mots, 50 sous par insertion,  
plus un sous par mot additionnel au-dessus  
de 25 mots; minimum, 50 sous.

Tout abonnement et annonces écrire au  
"Bulletin de la Ferme", Limitée, 37, rue de  
la Couronne, (Édifices Guillemette) Québec.  
Case postale 129.—Tél. 2-4297.

# LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



ADMINISTRATION ET RÉDACTION  
37, DE LA COURONNE,  
QUÉBEC

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC  
et de la Société des Jardiniers-Marchands de la Province de Québec

## RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de  
la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techni-  
ciens et de praticiens agricoles, assistés  
de collaborateurs occasionnels et de corres-  
pondants de diverses institutions agricoles.  
Toute collaboration est soumise au contrôle  
du directeur.

La correspondance concernant la réda-  
ction doit être adressée au Directeur du "Bul-  
letin de la Ferme", Case postale 129,  
Québec.

Volume XVI—Henri Gagnon, Président

• QUÉBEC, LE 16 MAI 1923

Frs. Fleury, Gérant—Numéro 20

## LE SOL S'APPAUVRIT

**Amendement calcaire devenu nécessaire.---Un avantage dont tous les cultivateurs devraient s'empresse de profiter.**

Il est reconnu aujourd'hui, qu'en bien des endroits le sol de la province de Québec produirait davantage s'il recevait les amendements calcaires rendus nécessaires par un épuisement progressif dû à la culture et au climat.

Sur bon nombre de fermes, le sol arable, presque entièrement dépourvu de chaux, est devenu impropre à certaine culture, comme par exemple celle du trèfle.

Il y a des cas cependant où l'emploi de la chaux n'est pas recommandable, mais ils sont rares. La pomme de terre est une des cultures pour lesquelles l'application des amendements calcaires présente le moins de nécessité directe. Cependant le chaulage doit faire partie intégrante de tout système de culture, même de celui où la production de pommes de terre entre comme élément principal dans la sole des cultures sarclées. Car, indirectement au moins, il peut contribuer beaucoup à améliorer cette production en favorisant la croissance du trèfle. On sait qu'une bonne pousse de trèfle laisse une grande quantité de racines dans le sol, enrichit celui-ci en humus et en azote, et assure ainsi une bien meilleure récolte à la pomme de terre qui suit.

Celui qui se donne la peine d'examiner les résultats des analyses faites sur des échantillons de terre de diverses parties de la province, constate neuf fois sur dix que la principale maladie de ces terres est la pauvreté en chaux. Nous en trouvons la confirmation dans un rapport officiel: "Ce qui frappe d'abord, c'est la forte proportion des terres qui sont acides. En effet, 73 pour cent de ces terres accusent une acidité très prononcée, révélant ainsi qu'elles bénéficieraient d'un bon chaulage. Il semblerait qu'une très forte proportion des sols en culture dans certaines régions de la province de Québec ont besoin d'être chaulés judicieusement".

Des constatations semblables se répètent dans d'autres rapports que nous avons sous les yeux. Ainsi, parlant des échantillons de sol analysés durant l'exercice 1920-21, le Dr Charron dit: "Ce qui frappe surtout, c'est la généralité de l'état d'acidité de ces sols. Des vingt-cinq sur lesquels nous faisons rapport, il n'y en a qu'un qui ne soit pas acide."

Remarquons aussi en passant que la neutralisation des acides n'est pas l'unique fonction dévolue à la chaux; l'utilité de celle-ci comme amendement se manifeste encore par plusieurs autres actions spécifiques, dont quelques-unes aussi importantes que la suppression de l'acidité, ainsi que nous le verrons dans des articles subséquents. Il en résulte que les matériaux calcaires peuvent même avoir leur utilité dans des sols ne révélant pas d'acidité. Celle-ci n'en constitue que l'indice plus certain.

L'amendement calcaire demeure donc de nécessité bien évidente sur la plupart des fermes de la province. C'est ce qu'a compris le Ministère d'Agriculture de Québec, et afin de généraliser l'emploi de la chaux sous ses diverses formes il s'est abouché avec le Ministère fédéral de l'Agriculture et certaines compagnies de chemin de fer pour obtenir une réduction substantielle sur les taux de fret actuellement en vigueur. Nous

sommes heureux de pouvoir annoncer qu'il a réussi à obtenir un taux de faveur par quantités de wagons d'au moins 30 tonnes, pour la PIERRE CALCAIRE PULVÉRISÉE, la CHAUX VIVE et la CHAUX HYDRATÉE, achetées pour fins agricoles. Ce tarif de faveur peut être accordé à tout cultivateur ou groupe de cultivateurs résidant dans la province de Québec et permettra, à ceux qui s'en prévaudront, de réaliser une économie de 62½% dans le transport de leurs amendements calcaires, c'est-à-dire que pour chaque piastre qu'ils payaient pour transport de chaux pour engrais, ils ne paieront plus que 37½ sous. Comme on le voit, c'est une réduction qui en vaut sûrement la peine et dont tous les cultivateurs devraient s'empresse de profiter.

Afin de simplifier les procédures dans le remboursement du fret, le vendeur d'amendements calcaires devra payer lui-même le total du fret (moins la réduction des chemins de fer) sur chaque expédition; il collectera ensuite à l'acheteur, sous un item spécial de la facture, le montant que ce dernier doit payer, puis réclamera ensuite du Ministère de l'Agriculture sa quote part. Les réclamations de remboursement de fret adressées au Ministère de l'Agriculture doivent être envoyées au chef du Service de la Grande Culture, Hôtel du Gouvernement, Québec, et être accompagnées d'une copie du connaissement de chemin de fer, d'une copie en duplicata de la facture sur laquelle doit apparaître, sous item séparé, le genre d'amendement calcaire vendu, le nombre de tonnes de l'expédition, le prix de vente par tonne (sacs ou barils non compris), le coût total du fret payé et le numéro du permis correspondant à cet envoi.

### RÈGLEMENTS

- 1.—Ce tarif de faveur ne sera applicable qu'au chargement par wagon complet d'au moins 30 tonnes.
  - 2.—Nulle réduction de fret ne pourra être consentie à moins que les amendements calcaires correspondent aux qualités minima suivantes:
 

(a) Pierre calcaire pulvérisée: contenir au minimum 85% de carbonate de calcium (CaCO <sub>3</sub> ); avoir une finesse de mouture de:				
90% à travers un tamis de 10 mailles au pouce linéaire;				
65% " " " 20 " " "				
25% " " " 60 " " "				
  - (b) Chaux vive: contenir au minimum 85% d'oxyde de calcium (CaO);
  - (c) Chaux hydratée: contenir au minimum 85% d'hydrate de calcium (CaOH);
- 3.—Le prix maximum de vente, f. a. b. point d'expédition (sacs ou barils non compris) ne devra pas dépasser le suivant, pour chaque catégorie d'amendement calcaire:
- |   |  |  |
|---|--|--|
| \$3.00 la tonne pour la pierre calcaire pulvérisée; |  |  |
| \$4.00 " " chaux hydratée;                          |  |  |
| \$6.00 " " vive.                                    |  |  |

(Suite à la page 403)

16

16

16